



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 71
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Brigitte POPARD
Madame Céline TONOT	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Nouredine ACHERIA
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle BARDIN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Valérie GRANDET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Didier RELOT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christophe AVENA	Madame Laurence GERBET	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Crématorium - Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public - Prolongation de la durée du contrat**

Le contrat de Délégation de Service Public signé le 29 décembre 2021 a été notifié à l'attributaire, la Société OGF, le 30 décembre 2021.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « Odyssis Crématorium de Dijon métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, soit une durée de cinq ans.

Dijon métropole a engagé la procédure de renouvellement du contrat de concession de ce service public.

Cependant, il apparaît que le calendrier de cette procédure ne permettra pas d'assurer l'entrée en vigueur du nouveau contrat à compter du 1er janvier 2027.

C'est ainsi que l'avenant n°4 au contrat visera à prolonger la durée du contrat de concession de service public en cours.

Durée de prolongation :

En vue du renouvellement du contrat de concession de service public, Dijon métropole a entrepris la mise en place d'une étude énergétique et d'audits concernant les équipements et installations du crématorium.

Cette démarche a pour but d'identifier les évolutions et les axes d'amélioration techniques, économiques et environnementales nécessaires pour garantir la performance et la pérennité des équipements et installations mais aussi pour étudier les potentiels travaux et investissements à réaliser.

Les conclusions de ces audits et études s'avèrent donc essentielles pour définir les caractéristiques et exigences de la procédure de renouvellement du contrat et pour établir le dossier de consultation des entreprises afin de garantir une gestion optimale de l'équipement public.

Or, ces conclusions ne seront connues que fin septembre voire début octobre 2026.

Aussi, compte-tenu des délais incompressibles requis pour respecter les différentes étapes de la procédure de renouvellement du contrat, il apparaît nécessaire de prolonger la durée du contrat de sept (7) mois. Cette prolongation portera donc l'échéance du contrat au 31 juillet 2027.

Cette prolongation répond également à un objectif d'intérêt général visant à assurer la continuité de ce service public, particulièrement sensible, au regard des attentes et besoins des familles endeuillées, en évitant toute rupture ou difficulté dans l'exploitation du crématorium durant cette période de renouvellement.

Conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Conditions d'exploitation et absence de modification substantielle :

La prolongation du contrat pour une durée de sept mois n'emporte aucune modification des conditions d'exécution de la convention, à l'exception de sa durée.

Durant cette période, le concessionnaire poursuivra l'exploitation du crématorium dans les conditions prévues au contrat initial et à ses avenants.

Par conséquent, l'objet de la concession, les missions confiées au concessionnaire, les modalités d'exploitation du crématorium et de la salle de convivialité, les tarifs applicables, la redevance d'occupation du domaine public et l'équilibre économique sont maintenus.

La prolongation du contrat est exclusivement destinée à assurer la continuité du service public durant le temps nécessaire à l'aboutissement de la procédure de renouvellement de la concession.

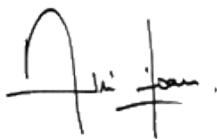
Cette prolongation ne modifie donc ni la nature de la concession, ni ses caractéristiques essentielles, ni son équilibre économique en faveur du concessionnaire. Elle n'introduit aucune nouvelle condition d'exécution du contrat et n'est donc pas de nature à remettre en cause les conditions de mise en concurrence ayant présidé la conclusion du contrat.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, joint au présent rapport

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

